



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

POLITIQUE NUNÉRO DEUX MILLE DIX-NEUF - QUATRE **2019-004**

Soutien à l'achat de toilette à faible consommation d'eau

1. PREAMBULE

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de réduire la consommation d'eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses divers usages, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite encourager ses citoyens à réduire leur consommation d'eau.

Les toilettes représentent une part importante de la consommation d'eau des résidences.

Cette politique vise la diminution de l'utilisation de l'eau potable en plus de la sauvegarde de cette ressource.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise notamment à :

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;
- Réduire la consommation d'eau utilisée par les toilettes.

3. DÉFINITION

Immeuble : Construction à caractère permanent servant à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles, ayant une toiture supportée par des murs et faite de l'assemblage de plusieurs matériaux

Propriétaire : Toute personne physique ou représentant dûment autorisé d'une personne morale propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.

4. AIDE FINANCIÈRE

La Municipalité rembourse le coût d'acquisition de la toilette jusqu'à concurrence d'un montant de 75 \$ pour une demande répondant aux critères d'admissibilité.

Un maximum de deux toilettes par immeuble peut faire l'objet d'une demande.

Un propriétaire de plusieurs immeubles peut faire une demande pour un maximum de quatre toilettes.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'immeuble à l'égard duquel le propriétaire fait une demande de remise doit respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Être situé sur le territoire de la Municipalité;
- Avoir acheté une toilette à faible consommation d'eau après le 1^{er} avril 2019;

- La toilette existante avant les travaux consommait plus de 6 litres par chasse;
- La toilette achetée doit servir au remplacement d'un modèle standard. Une photo de la toilette en place avant le changement doit être fournie (dans une résolution et un format qui permettent l'analyse de la demande par la personne responsable);
- Fournir une copie de la facture d'acquisition de la toilette à faible consommation d'eau éligible à la remise. Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant et la date d'acquisition. Le formulaire de demande de remise doit également être accompagné d'une preuve de la certification ou de l'homologation de la toilette comme étant une toilette à faible consommation d'eau;
- Fournir une photo de la toilette à faible consommation d'eau installée dans l'immeuble à l'égard duquel s'applique la demande d'aide financière;
- La demande est présentée sur le formulaire préparé à cet effet par la Municipalité (annexe A), dans un délai de 90 jours après l'achat;
- Permettre qu'un représentant de la municipalité vérifie sur place la conformité des informations transmises.

L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué par la Municipalité.

6. TOILETTES ADMISSIBLES

Toilette à faible débit consommant 6 litres ou moins par chasse, à double chasse ou non, possédant la certification Watersense.

7. NON-RESPECT DES CONDITIONS D'INSTALLATIONS

Advenant le cas où, lors d'une visite d'un représentant de la Municipalité, la toilette à faible consommation d'eau ne serait pas installée selon les conditions de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

8. MODALITÉ DE VERSEMENT

Le paiement de la remise est fait par chèque au propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise. Le propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise doit correspondre au propriétaire inscrit au rôle d'évaluation municipale de la Municipalité.

Le chèque sera émis au propriétaire dans les quarante-cinq (45) jours suivants la réception de la demande de remise.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET FIN

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal et prend fin le 31 décembre 2019, sauf reconduction.